



Approuvé par  
le secrétaire de séance

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 30 mai 2011**

Le 30 mai 2011 à 20<sup>H</sup>30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 25 mai 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - S. LENFANT - N. DELSAUX - D. COPPIN - P. LEBORGNE - AM. SELLIER - C. FABIEN - A. BROSSAULT - J. LEMOINE - L. BRIANTAIS - JL. NEVEU - L. BAPPEL - K. RICARD - LM. CAILLET - M. MORVAN - P.ROBIN - MP. ANGER - I. SABOURDY

**ABSENTS EXCUSÉS :** E. MARCHAND - S. QUEMENER - H. CHEVALIER

**PROCURATIONS :** E. MARCHAND donne procuration à AM SELLIER  
S. QUEMENER donne procuration à D. COPPIN  
H. CHEVALIER donne procuration à S. LENFANT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** D. COPPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du bon déroulement de la manifestation Neveztell en peinture. Il souligne la très bonne organisation et remercie les agents et personnes qui ont contribué à sa réussite. Un regroupement des ateliers est sans doute souhaitable de même que le déroulement de la réunion de clôture sur la Place Haute. Il conviendra de réfléchir à de nouvelles actions de communication pour accroître la fréquentation.
- Rappelle l'inscription de la commune à l'association des communes de France aux noms burlesques et chantants. Il convie les membres du conseil à la journée du 2/07 à Corps-Nuds.
- Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation liée à l'assainissement des eaux pluviales et des mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable soulignant « la qualité du projet environnemental, la bonne organisation de l'urbanisation autour d'espaces publics de qualité et la bonne préservation des espaces naturels identifiés ». Monsieur le Préfet rendra son avis au cours du mois de juin.
- Monsieur le Maire informe de la délivrance d'un arrêté d'autorisation le 26 mai dernier suite à l'avis favorable émis par le CODERST pour la demande d'épandage formulée par l'EARL de La Pochais. Les maires des communes concernées se rencontreront à ce sujet prochainement. En outre, les demandes d'éclaircissements faites par la commune dans sa délibération du 4 octobre 2010 sont toujours sans réponse à ce jour. La demande sera renouvelée.
- Monsieur le Maire informe de la demande de retrait formulée par M. Bappel du Bureau du P.A.E. Madame Sellier le remplacera (aucun vote du conseil municipal n'est nécessaire sur ce point). Par ailleurs, le prochain conseil d'administration aura lieu le 17 juin prochain. Monsieur le Maire explique avoir demandé des mesures concrètes visant à assurer une plus grande lisibilité de l'action du P.A.E. au profit des nouvoitouciens.

➤ Monsieur le Maire informe de la mise en place, à l'initiative du Président de Rennes Métropole, d'un groupe de réflexion composé de communes voisines du secteur sud-est avec pour ambition de développer des équipements et services de proximité mutualisés.

La commune a choisi de réfléchir sur les mutualisations possibles relatives à 3 thématiques que sont la petite enfance, la culture, le sport avec les communes de Vern, Saint-Armel, Corps-Nuds.

## ORDRE DU JOUR

### **I / CONSEIL MUNICIPAL**

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2011

### **II / FINANCES**

1° Remboursement Assurances : détérioration des bâches des structures modulaires

### **III / ENFANCE - JEUNESSE**

1° Retrait d'un emploi élémentaire à l'école du Chêne centenaire pour la rentrée de septembre 2011

2° Programme d'animations Enfance-Jeunesse pour les vacances d'été 2011

3° Mini-camps Enfance-Jeunesse pour les vacances d'été 2011

4° Avenir des écoles rurales : motion de l'AMRF

### **IV / URBANISME**

1° Cession d'une parcelle de terrain rue de la Vigne Nouvelle

2° Demande d'autorisation d'épandage de boues formulée par la société Triballat : avis du conseil municipal

3° Convention de contractualisation entre la commune de Nouvoitou et Rennes Métropole : Plan Local de l'Habitat - Avenant n°1

4° Validation du dossier de consultation des entreprises : maison médicale

### **V/ RESSOURCES HUMAINES**

1° Régime indemnitaire - Mise à jour

### **VI/ JURY D'ASSISES**

1° Tirage au sort

### **VII /INTERCOMMUNALITE**

1° Compétence nouvelle : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

### **Information - Conseil Municipal : Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2011**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

### **Finances : 2011-47 - Remboursement Assurances : détérioration des bâches des structures modulaires**

Lors de la tenue d'une manifestation les 28 et 29 août 2010, différents matériels ont été prêtés par la commune à l'association « Comice Agricole Les Terriales ». Lors du retour d'une des tentes (type « Barnum »), il a été constaté des dégradations sur les bâches la constituant.

Au regard de la responsabilité engagée de son sociétaire, la société Groupama, assureur de l'association, a adressé à la commune un remboursement d'un montant correspondant, déduction faite de la franchise contractuelle, à la remise en état du matériel, soit 998,39 € T.T.C.

Une conseillère demande quelle est l'origine de la dégradation.

Un adjoint précise que le vent et un montage mal assuré ont pu provoquer ce dommage.

Monsieur le Maire indique qu'au regard de la vétusté relative des bâches, de l'objet même de la manifestation et du reversement du bénéfice généré par la manifestation à des œuvres sociales, il a été choisi de ne pas exiger le montant de la franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

➤ D'accepter le règlement de 998,39 € T.T.C. correspondant au remboursement des dommages.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Enfance-Jeunesse :**

#### **2011- 48- Retrait d'un emploi élémentaire à l'école du Chêne centenaire pour la rentrée de septembre 2011**

Par courrier du 8 avril 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine demande de soumettre au conseil municipal, la mesure de retrait d'un emploi élémentaire à l'école primaire du Chêne Centenaire pour la rentrée de septembre 2011.

Considérant le tableau ci-dessous des effectifs et de l'affectation des postes d'enseignants,

#### **ECOLE PUBLIQUE DU CHENE CENTENAIRE**

	REEL															REEL		
	TPS	PS	MS	GS	TOTAL MAT.	Cl.	Moy.	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL ELEM.	Cl.	Moy.	TOTAL	Cl.	Moy.
2007-2008					0	4	0						0	6	0	NC	6	NC
<b>2008-2009 *</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	<b>37</b>	<b>23</b>	<b>94</b>	<b>3</b>	<b>31,3</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>136</b>	<b>6</b>	<b>22,67</b>	<b>230</b>	<b>9</b>	<b>25,56</b>
2008-2009	9	25	37	23	94	3,5	26,9	33	25	26	26	26	136	5,5	24,73	230	9	25,56
2009-2010	7	19	23	34	83	3	27,7	24	34	28	25	27	138	6	23	221	9	24,56
2010-2011	9	17	14	23	63	2,5	25,2	31	23	40	25	27	146	6,5	22,46	209	9	23,22
2011-2012 (IA)	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>56</b>	<b>3</b>	<b>18,7</b>	<b>23</b>	<b>31</b>	<b>23</b>	<b>40</b>	<b>25</b>	<b>142</b>	<b>5</b>	<b>28,4</b>	<b>198</b>	<b>8</b>	<b>24,75</b>
2011-2012 (janv. 2011)	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>59</b>	<b>3</b>	<b>19,7</b>	<b>22</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>40</b>	<b>27</b>	<b>144</b>	<b>5</b>	<b>28,8</b>	<b>203</b>	<b>8</b>	<b>25,38</b>
2011-2012 (mai 2011)	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>58</b>	<b>3</b>	<b>19,3</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>26</b>	<b>137</b>	<b>5</b>	<b>27,4</b>	<b>195</b>	<b>8</b>	<b>24,38</b>
2011-2012 (mai 2011)	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>58</b>	<b>2,5</b>	<b>23,2</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>26</b>	<b>137</b>	<b>5,5</b>	<b>24,91</b>	<b>195</b>	<b>8</b>	<b>24,38</b>

#### **ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN**

	REEL															REEL		
	TPS	PS	MS	GS	TOTAL MAT.	Cl.	Moy.	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL ELEM.	Cl.	Moy.	TOTAL	Cl.	Moy.
2007-2008					0	2	0						0	3	0	NC	5	NC
2008-2009	10	10	15	9	44	2	22	13	13	13	18	18	75	3	25	119	5	23,8
2009-2010	9	13	9	14	45	2	22,5	10	16	11	14	19	70	3	23,33	115	5	23
<b>2010-2011*</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>19,5</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>59</b>	<b>2</b>	<b>29,5</b>	<b>98</b>	<b>4</b>	<b>24,5</b>
2010-2011	5	14	11	9	39	1,5	26	14	12	12	8	13	59	2,5	23,6	98	4	24,5
2011-2012 (prev.)	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>39</b>	<b>1,5</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>55</b>	<b>2,5</b>	<b>22</b>	<b>94</b>	<b>4</b>	<b>23,5</b>

\* postes affectés distinctement à l'école maternelle et à l'école élémentaire

Attestant de

- De la cohérence de la diminution des postes d'enseignants à l'école du Chêne Centenaire : retrait d'un emploi maternel en septembre 2008, retrait d'un emploi élémentaire en septembre 2011
- Du principe de répartition de la dotation de postes d'enseignants attribués au département en regard des effectifs globaux des écoles de même catégorie.

- De la politique de ne comptabiliser les enfants de moins de trois ans que dans la limite de ceux scolarisés l'année précédente.

Considérant que selon les effectifs prévisionnels retenus (198 élèves), le retrait de cet emploi conduit à une moyenne de 28,4 élèves par classe élémentaire, 24,75 élèves (effectifs réels prévus avec les TPS) sur l'école primaire (en mutualisant entre école maternelle et élémentaire).

Un conseiller demande quel sera l'impact de cette fermeture sur les mises à disposition de personnel ATSEM à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire indique avoir fait le choix du non remplacement d'une ATSEM à l'occasion d'un départ à la retraite au mois de novembre prochain. Un travail de réorganisation et de redéploiement de l'action est actuellement mené par les services pour assurer un bon fonctionnement de l'école à la rentrée prochaine.

Une conseillère précise qu'aucune obligation légale n'existe en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'affirmer la priorité qui doit être donnée au face à face pédagogique et à la diminution des effectifs par classe, en particulier dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré.
- De dénoncer la politique de diminution à l'échelle nationale des postes d'enseignants conduisant à une dotation départementale insuffisante, obligeant ainsi à une répartition s'apparentant plus à la gestion d'une pénurie programmée plutôt qu'à l'adéquation des moyens aux objectifs souhaités.
- Regretter que la mesure soit définitive alors que l'effectif moyen prévisionnel par classe élémentaire est élevé.
- De dénoncer l'absence de critères et indicateurs garantissant l'attribution à coup sûr de postes lorsque les effectifs augmenteront.

**Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 abstentions.**

### **Enfance-Jeunesse : 2011-49 - Programme d'animations Enfance-Jeunesse : tarification**

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Monsieur le Maire explique qu'un programme d'activités pour les vacances d'été 2011 a été proposé par les responsables du secteur « Enfance - Jeunesse ».

Monsieur le Maire rappelle que la participation famille pour un enfant qui participe à une demi-journée ou à une journée complète est égale au coût de la journée ou demi-journée à l'ALSH enfance plus un supplément pour les activités spécifiques (qui nécessitent un transport, un droit d'entrée...).

Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse » en date du 19 mai 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De fixer les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, pour les activités concernant l'ALSH **Enfance**, de la façon suivante :

<b>ENFANCE</b>			
<b>Libellé de l'activité</b>	<b>Tarif</b>	<b>Lieu habituel</b>	<b>Indications/Prix publics</b>

	proposé*		
PISCINE	2 €	Inoxia - Châteaugiron Gayeulles (associé avec visite et jeux au parc) - Rennes	Inoxia, tarifs hors communauté de communes : Adultes 1 bain : 5,10 €, 10 bains : 45,80 € -16 ans 1 bain : 3,75 €, 10 bains : 34,10 € Gayeulles : Adultes 4,40 €, -18 ans : 1,80 €
SORTIE PLAGE	3 €	Plage proche, environ St Malo	Pique-nique prévu
SORTIE CULTURELLE Ex : Atelier au Champs Libres, Planétarium, Programmation au Zéphyr	3 €	Champs libres Zéphyr	
JARDINS DE BROCELIANDE	3 €	Bréal-Sous-Montfort	Parc floral, jeux pour enfants, parcours sensoriels, animations pédagogiques, visite commentée pour les groupes (à réserver) Adulte : 7 € Enfant à partir de 6 ans : 3,50 €
LOISIRS LAND	4 €	Parc itinérant (Parc des expositions - Rennes)	Parc d'attractions intérieur Environ : 5 € par enfant
CINEMA	4 €	Gaumont Rennes Cineville Colombier [Paradisio - Châteaugiron]	Gaumont : 9,50 € adulte plein 7,20 € pour les -16 ans 4,70 € pour les -12 ans Cinéville (Colombier) : 8,00 € tarif normal 4,50 € pour les -25 ans Paradisio : 4,70 € plein tarif, 10 places : 37 €
ENIGMAPARC	6 €	Janzé	Parc de loisirs ludo-culturels couvert Tarif groupe : 5 à 11 ans : 8,50 €, + 12 ans : 11,50 €
ACCROBRANCHES	8 €	« Forêt Adrénaline » - Rennes	Pitchoun 5 € (2 à 4 ans) Kid : 10€ (5 à 8 ans) Junior : 15€ (9 à 13 ans) Adulte : 19€ (14 ans et plus) Étudiant : 15€ (sur présentation d'un justificatif)

\* Tarif supplémentaire à ajouter au tarif de la journée et du repas.

➤ Fixer les tarifs pour les vacances d'été 2011, pour **l'ALSH Enfance**, de la façon suivante :

SORTIE A FOUGERES	5 €	Fougères	26 juillet 2011 Piscine et découverte du château Pique-nique fourni
JOURNEE au ZOO	15 €	La Flèche	31 août 2011 - Départ 8h, retour 19h Entrée groupe : Enfant 12ans : 13 €, Adulte : 16 €
TWO DAYS IN PARIS (9 ans et +)	90 € *	Paris	Les 12 et 13 juillet 2011 EuroDisney + Visite à Paris

\* Sans ajout du coût de la journée enfant

➤ De fixer les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, pour les activités concernant **l'ALSH Jeunesse**, de la façon suivante :

JEUNESSE				
Libellé de l'activité	Tarif proposé	Lieu habituel	Transport	Indications
Accès Libre À l'Espace Jeunes	Gratuit	Espace Jeunes	NA	Utilisation des équipements de l'Espace Jeunes - Libre service jeux
TOURNOI & CONCOURS	Gratuit	Espace Jeunes	NA	Organisation interne au service Pas ou petits lots uniquement Matériel à disposition
SPORT à Nouvoitou Ex : street golf, foot, badminton, rugby, volley, basket-ball...	1 € la ½ journée 1,5 € la journée	Équipements sportifs de la commune	Rendez-vous sur place ou à l'Espace Jeunes	Sur équipement sportif de la commune Encadrement par un animateur communal exclusivement (pas d'intervenant extérieur)
ACTIVITES MANUELLES à Nouvoitou de type 1 Ex : Plastic fou, jeu en réseau, andromorohing	1 € la ½ journée 1,5 € la journée	Espace Jeunes ou Salle communale ou CyberEspace	Rendez-vous sur place ou à l'Espace Jeunes	Dans locaux de la commune Encadrement par un animateur communal exclusivement (pas d'intervenant extérieur) Matériel pédagogique réduit (<= 5 €)
ATELIER SPORTIF	2 € l'atelier	Équipements sportifs	Rendez-vous sur	Dans locaux de la commune

		de la commune	place ou à l'Espace Jeunes	Encadrement par un intervenant spécifique et/ou avec du matériel spécifique
QUARTIERS D'ÉTÉ	2 €	Rennes	STAR	
ACTIVITES MANUELLES à Nouvoitou de type 2 Ex : Relooking, couture, création de bijoux, cosmétique bio, transfert T-shirt	3 € l'activité	Espace Jeunes ou Salle communale ou CyberEspace	Rendez-vous sur place ou à l'Espace Jeunes	Dans locaux de la commune Encadrement par un animateur communal (par d'intervenant extérieur) Matériel pédagogique > 5 €
SOIREE REPAS Ex : Soirée Crêpes, Pizza Party, Barbecue	3 €	Espaces Jeunes Salle communale Terrain des sports	Rendez-vous sur place ou à l'Espace Jeunes	Dans locaux de la commune Encadrement par un animateur communal exclusivement (pas d'intervenant extérieur)
PISCINE	3,5 €	Inoxia - Gayeulles	Véhicules communaux	Inoxia, tarifs hors communauté de communes : Adultes : 1 bain : 5,10 €, 10 bains : 45,80 € et -16 ans : 1 bain : 3,75 €, 10 bains : 34,10 € Gayeulles : Adultes 4,40 € et -18 ans : 1,80 €
SORTIE PLAGE	5 €	Plage proche, environ de St Malo	Car	Pique-nique à prévoir
SQUASH	5 €	Vern-sur-seiche (Bois de Soeuvre)	STAR	
CINEMA	6 €	Gaumont Rennes	Bus/méto de la STAR	Gaumont : 9,50 € adulte plein / 7,20 € pour -16 ans / 4,70 € pour -12 ans Cinéville (Colombier) : 8 € tarif normal 4,50 € pour les -25 ans
PATINOIRE	6 €	Patinoire de Rennes : Le Blizz	Bus/méto de la STAR ou Véhicules Communaux	Tarifs du BLIZZ : 7,50 € entrée adulte avec location de patins ou 4,90 € entrée adulte sans location de patins 6,40 € entrée pour -16 ans avec location ou 3,80 € entrée pour -16 ans sans location Groupe + 20 personnes : 5,80 € / pers. Avec location de patins
BOWLING	6 €	Bowling Rennes	Bus/méto de la STAR ou Véhicules Communaux	4 € la partie (du lundi au vendredi, avant 20h) + 1,60 € pour location de chaussures
LOISIRS LAND	6 €	parc Itinérant	Car/Véhicules communaux	
ENIGMA PARC	8 €	Janzé	Car/Véhicules communaux	Parc de loisirs ludo-culturels couvert Tarif groupe : 5 à 11 ans : 8,50 €, + 12 ans : 11,50 €
EQUITATION	10 €	Écuries de Neveztell - La Barbotais Ou Corps-Nuds (écuries du Launay)	Véhicules communaux	Neveztell : Adhésion annuelle : 40 € enfant, 80 € adulte 31 séances : 372 € enfant, 465 € adulte
ACCROBRANCHES	12 €	« Forêt Adrénaline »	Car/STAR	Pitchoun 5 € (2 à 4 ans) Kid : 10€ (5 à 8 ans) Junior : 15€ (9 à 13 ans) Adulte : 19€ (14 ans et plus) Étudiant: 15€ (sur présentation d'un justificatif)
LASER GAME SPACE LASER	10 € en ½ journée 14 € en journée	Rennes – Cleunay Cesson – La Rigourdière	Bus/méto de la STAR ou Véhicules Communaux	10 € les 2 parties au Laser Game 15 € les 2 parties au Space laser
KARTING	20 € la ½ journée	La Mézières	Véhicules communaux	2 parties : +14 ans : 16 € la partie 1 et 14 € la suivante et -14 ans : 13 € partie 1 et 11 € la suivante
PAINT BALL	16 € journée	Quelneuc	Car	
CHAR A VOILE	15 € journée	Hirel	Véhicules communaux	18 € l'heure
MOTOCROSS	22 €	Mernel - 35	Véhicules	5 juillet 2011 après-midi

			communaux	Prestataire
STAGE DE BANDES DESSINEES	3 € la journée 5 € les 2 jours	CyberEspace	Rendez-vous sur place	Les 7 et 8 juillet 2011 Intervenant(s) extérieur(s)
JOURNEE ESCALADE	12 €	La Mézières-sur-Couesnon	Car	30 août 2011 Pique-nique et vêtements de bain à prévoir

➤ De fixer les tarifs, pour les vacances d'été 2011, **pour l'ALSH Jeunesse**, de la façon suivante :

TWO DAYS IN PARIS	90 €	Paris	Car/ Hébergement à l'hôtel	Les 12 et 13 juillet 2011 EuroDisney + Visite à Paris
SORTIE A FOUGERES	10 €	Fougères	Car	26 juillet 2011 Piscine et découverte du château Pique-nique à prévoir
JOURNEE au ZOO	27 €	La Flèche	Car	31 août 2011 - Départ 8h, retour 19h Entrée groupe : Enfant -12ans : 13 €, Adulte : 16 €

#### Précisions

- Le tarif de la ½ journée vaut pour celui de la soirée lorsque l'activité est organisée en soirée, par exemple de 18h à 22h.
- Le tarif journée s'applique à partir du moment où l'activité démarre le matin (même en fin de matinée).
- Le tarif d'une activité en journée n'inclut pas le repas du midi (un pique-nique est souvent demandé) mais seulement le goûter ou un en-cas.

#### Remarques

- Les tarifs annoncés pour indication sont relevés au 20 mai 2011.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### Enfance-Jeunesse : 2011-50 - Mini-camps Enfance-Jeunesse pour les vacances d'été 2011

Des mini-camps seront proposés cet été aux enfants de différentes catégories d'âge dans le cadre de l'accueil de loisirs « Enfance-Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

➤ De fixer le montant des participations des familles à ces mini-camps de la façon suivante :

ENFANCE			
Libellé de l'activité	Lieu	Date	Tarif proposé*
SEJOUR « Sports Nautiques » 6-10 ans, 5 jours/4 nuits	Lac de Ploërmel /Taupont	du 5 au 9 juillet 2011	60 €
SEJOUR « Sports et Nature » 6-10 ans, 5 jours/4 nuits	La Mézières-sur-Couesnon	Du 23 au 27 août 2011	60 €

\* Tarif supplémentaire à ajouter au tarif de la journée et du repas.

JEUNESSE				
Libellé de l'activité	Lieu	Date	Tarif proposé	Indications
CAMP Jeunes 2011 « Activités Nautiques »	Lac de Ploërmel Taupont	du 18 au 23 juillet 2011	120 €	Camping en bordure du lac, Centre nautique <a href="http://www.club-nautique-ploermel.com/">http://www.club-nautique-ploermel.com/</a> Voile, planche, aviron, ski nautique... Transports : voitures communales - covoiturage

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Enfance-Jeunesse :**  
**2011-51 - Avenir des écoles rurales : motion de l'AMRF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une motion a été adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France le 10 avril 2011 sur l'avenir des écoles et collèges ruraux. Cette motion est aujourd'hui proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Les termes de celle-ci sont les suivants :

Constatant une fois de plus que les cartes scolaires sont élaborées sur le simple critère du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, que pour la troisième année consécutive, le ministère de l'Éducation Nationale supprimera à la rentrée 2011 près de 16 000 postes d'enseignants ;

Constatant que la dernière enquête PISA (Programme for International Student Assessment) classe la France dans les pays de l'OCDE possédant les plus fortes inégalités scolaires. Elle souligne en particulier une dégradation des résultats des élèves français ;

Conscients que les écoles épargnées cette année seront les premières touchées à la rentrée prochaine et que les autres connaîtront un accroissement du nombre d'enfants par classe ;

Regrettant que la logique comptable induise une concurrence inacceptable entre communes ;

Regrettant qu'il n'existe aucune véritable concertation ou vision prospective conjointe avec les élus locaux. Les CDEN (Comités Départementaux de l'Éducation Nationale) rendent régulièrement des avis négatifs à l'unanimité que les autorités ignorent systématiquement ;

Les maires ruraux de France :

- Rappellent que l'égalité constitutionnelle entre citoyens passe par l'égalité d'accès aux services publics et en premier lieu à l'école de la République ;
- Demandent que soit enfin prise en compte la question des distances et temps de transport dans l'élaboration de la carte scolaire. L'intérêt des enfants doit primer ;
- S'opposent aux suppressions systématiques de postes et dénoncent une politique strictement comptable dénuée de fondement pédagogique, de vision prospective des territoires ou de prise en compte des rythmes de vie des familles. Bien que touchant les villes dans des proportions encore plus importantes, ils rappellent qu'en milieu rural les suppressions de postes sont souvent synonymes de fermeture d'école et de désertification ;
- Affirment que la centralisation des collèges ruraux qui sont autant touchés que les écoles, répond à la même problématique de dévitalisation des territoires, ils expriment leur solidarité avec les Départements ;
- Se réservent le droit de mener toute action d'envergure nationale, conjointement avec d'autres organisations, afin d'alerter la population sur les conséquences des suppressions de postes d'enseignants titulaires et remplaçants, de psychologues scolaires, et autres postes RASED...

Enfin, les maires ruraux de France considèrent que « l'arbre ne doit pas cacher la forêt » car si la question du taux d'encadrement dans les établissements scolaires est une donnée importante, elle ne saurait être la seule. En effet, les questions de rythmes scolaires, de formation des enseignants, de méthodes pédagogiques et plus généralement, de l'environnement éducatif ne sont pas réglées, alors qu'elles impactent la qualité de l'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

➤ D'approuver la motion de l'Association des Maires Ruraux de France.

**Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 abstentions.**

## **Urbanisme :**

### **2011-52 - Cession d'une parcelle de terrain rue de la Vigne Nouvelle**

La société Bati-Armor située à Rennes projette de construire des maisons d'habitation rue de Vern sur les parcelles cadastrées AI n°51 et 68, dont le raccordement aux réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales est prévu sur les réseaux de la rue de la Vigne Nouvelle.

Cette parcelle n'ayant pas d'accès direct sur la rue de la Vigne Nouvelle, la commune propose à la société Bati-Armor d'acquérir la parcelle cadastrée AI n° 67, sise 19 B rue de la Vigne Nouvelle afin de faciliter ces raccordements aux réseaux communaux, et de plus permettre la construction d'une maison supplémentaire dans le cadre du projet « Le Domaine de Bellevue ». Cette parcelle, propriété communale, fait l'objet d'un zonage UDD au plan local d'urbanisme et présente la caractéristique d'être fortement dénivelée.

Une conseillère relève le problème de l'aménagement de cette parcelle au regard du fort dénivelé.

Un adjoint précise que des solutions de terrassement ont été prévues par l'aménageur mais indique que la parcelle ne pourra effectivement pas être urbanisée en totalité de par sa forme triangulaire, la présence d'un transformateur en bordure et ce dénivelé. Cette conjonction de facteurs a d'ailleurs conduit à l'application d'une minoration de 10 % du prix proposé par France Domaine.

Considérant l'avis du Service France Domaine en date du 26 février 2010 prorogé de 4 mois par décision du 20 mai 2011, établissant le prix à 40 € le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10%,

Considérant l'accord formulé par la société Bati-Armor en date du 23 mai 2011,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### ***DECIDE***

- De vendre ce bien au prix de 36 € le m<sup>2</sup> (40 € - 10%), soit pour 474 m<sup>2</sup> un total de 17 064 €,
- De désigner Maître Le Moguedec, notaire à Châteaugiron, pour établir l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents à la vente.

***Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 voix contre.***

## **Urbanisme :**

### **2011-53 - Demande d'autorisation d'épandage de boues formulée par la société Triballat : avis du Conseil Municipal**

Une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 30 mars 2011 se déroule du lundi 2 mai au vendredi 3 juin 2011. Cette enquête a pour objet la demande présentée par la société Triballat Noyal, en vue d'obtenir l'autorisation d'épandre, sur terres agricoles, des effluents non traités et des boues issues de la station d'épuration implantée au lieu-dit « La Rivière », Route de Paris, Z.I Est à Noyal-sur-Vilaine. Cette demande concerne les communes de Noyal/Vilaine, Acigné, Andouillé Neuville, Brécé, Cesson-Sévigné, Chantepie, Châteaugiron, Domloup, Gahard, Nouvoitou, Ossé, Piré/Seiche, St Aubin du Pavail, Sens de Bretagne, Servon/Vilaine, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche.

La commune est invitée par Monsieur le Préfet à transmettre son avis sur ce dossier dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le Maire indique que la société Triballat élabore sur son site de Noyal/Vilaine des produits à base de laits. Une autre société « Les Fromagers de Tradition » y exploite également une unité de fabrication de fromage de chèvre.

A l'exception des eaux sanitaires, les eaux résiduelles de ces deux sociétés étaient préalablement traitées par épuration agronomique sur un périmètre d'épandage autorisé en 1998.

La société Triballat a construit en 2010 : une station d'épuration de type biologique visant à assurer le traitement des effluents industriels des deux sociétés.

L'exploitation de cette station d'épuration avait été autorisée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2008.

Dans le schéma initial prévu dans cet arrêté, les boues - à savoir 390 tonnes de matières sèches par an - issues de la station d'épuration devaient être intégralement reprises dans deux centres agréés pour être soit compostées, soit incinérées.

Le dossier soumis à enquête publique porte sur la possibilité d'épandre directement une partie de ces boues sur les terres du plan d'épandage, soit environ 195 tonnes par an. La surface globale du plan d'épandage est de 2009 hectares, dont 1673 épandables. Le dimensionnement a été calculé de manière pour un flux 20 % supérieur au volume prévisionnel. Les effluents bruts épandus représentent un volume de 75000 m<sup>3</sup>, soit un apport de 18,8 tonnes d'azote et 11,3 tonnes de phosphore. Le complément de 195 tonnes de matière sèche représente 3 250 tonnes de boue, soit un apport supplémentaire de 15,6 tonnes d'azote et de 12,5 tonnes de phosphore sur l'ensemble des surfaces.

La commune est concernée par des épandages dans quatre secteurs : Monceau, Bois-rond ; la Tertronnais, et le Gué du Saule.

La Commission « Environnement » a pu constater :

- que le plan d'épandage n'entraîne pas d'augmentation de la pression globale en azote et en phosphore ;
- que le choix d'épandre permettra de limiter le bilan carbone en supprimant des transports en camion ;
- que le plan d'épandage est organisé sur un territoire cohérent et compact, par rapport à la station d'épuration, organisé selon un axe Nord-Sud de Gahard à Nouvoitou ;
- que le dossier présenté à l'enquête publique répond aux normes sanitaires, sécuritaires et techniques et qu'il est facilement compréhensible.
- que les plans proposés permettent d'appréhender aisément le périmètre du plan d'épandage, secteur par secteur ;
- que les dispositifs d'exclusion d'épandage sont respectés sur le territoire de Nouvoitou (bandes enherbées, couverts végétaux, rivière, et habitations (un relevé parcellaire recense les zones d'exclusion) ;
- que l'entreprise met en œuvre un plan de suivi, de conseils et formation auprès des exploitants (réunions et visites régulières) ;
- que les dérogations accordées pour l'épandage en juillet et août prennent en compte la spécificité du cycle de croissance du maïs.

Sur la base de ces éléments, la Commission « Environnement » propose un avis favorable au Conseil Municipal.

Un conseiller interroge sur l'effectivité du contrôle des quantités épandues après autorisation éventuelle.

Un adjoint précise que ce sont les services de la D.D.A.A.F. qui en ont la charge. Ils veillent au respect de l'application du plan d'épandage. Il est difficile de connaître l'effectivité et la fréquence des contrôles.

Un conseiller précise que le problème de l'azote n'est toujours pas traité dans la solution proposée alors même que d'autres techniques existent.

Une conseillère répond que la région est globalement en déficit d'azote et que la croissance des plantes nécessite l'apport d'azote. Il est dès lors préférable que cet apport est lieu sous cette forme plutôt que par des engrais chimiques plus coûteux et plus polluants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au dossier présenté par la société Triballat,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux services préfectoraux.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.**

#### **Urbanisme :**

#### **2011-54 - Convention de contractualisation entre la commune de Nouvoitou et Rennes Métropole : Programme Local de l'Habitat - Avenant n°1**

Par délibération en date du 14 septembre 2006, le Conseil Municipal a adopté une convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du P.L.H. sur son territoire, pour la période 2005-2012.

Comme il était prévu dans l'article 4, une évaluation de cette convention de contractualisation a été réalisée en 2009 à travers une évaluation plus complète de l'ensemble du P.L.H.

Suite à celle-ci, le Conseil communautaire a adopté le 8 juillet 2010 une délibération (délibération n° C10.221) réaffirmant les grands principes du P.L.H. et les objectifs contractuels avec les communes, en allongeant leur mise en œuvre de deux ans pour tenir compte des effets de la crise. Cette évaluation a également permis de définir un certain nombre d'ajustements, nécessaires au regard de l'évolution des contextes.

Ces ajustements ne remettent pas en cause la nature de la convention de contractualisation, mais nécessitent quelques modifications. Aussi, suite à l'approbation par le Conseil communautaire le 17 février 2011 d'un avenant- n° 1 à la convention-type de contractualisation du Programme Local de l'Habitat à conclure entre Rennes Métropole et les communes (délibération n° C 11.049), le Conseil Municipal est aujourd'hui amené à délibérer des termes de l'avenant n° 1 à sa convention de contractualisation P.L.H. signée avec Rennes Métropole le 19 avril 2007.

Un avenant à la convention de contractualisation, permettant d'identifier les évolutions par rapport à la convention initiale, ainsi qu'une convention actualisée (annexe n° 1), sont joints à la présente délibération.

Ces évolutions concernent plus particulièrement les chapitres suivants de la convention de contractualisation :

- Chapitre 1-2 relatif au rythme de livraisons : l'objectif quantitatif reste le même mais sa mise en œuvre est allongée de deux années. La dernière période triennale de mise en œuvre du contrat (2010-2012) devient de ce fait une période quinquennale (2010-2014). L'annexe n° 2 des conventions, détaillant l'objectif du rythme des livraisons pour chaque commune durant la période de contractualisation, sera réactualisée.
- Chapitre 1-3-1 relatif à la diversité de l'habitat : l'annexe n° 3 de la convention, qui recense les opérations devant respecter les règles de diversité du P.L.H. et faire l'objet d'une convention d'application, sera réactualisée. L'annexe n° 4 précisant les caractéristiques économiques du logement aidé sur Rennes Métropole est remplacée par le guide du financement du logement aidé sur Rennes Métropole.
- Chapitre 1-3-2 relatif à la mixité des formes urbaines : la règle imposant à la commune la réalisation d'au moins 50 % de logements collectifs et/ou semi-collectifs sur les opérations de plus de 30 logements est supprimée. Il est précisé que seule s'appliquera désormais la règle de densité du SCoT (pour la commune, la densité requise est de 25 logements par hectare)
- Chapitre 1-3-3 relatif à la qualité environnementale de l'habitat : le niveau de performance énergétique requis pour l'ensemble de la production de logements aidés devra être au minimum « Très Haute Performance Énergétique » (T.H.P.E.) pour tous les programmes dont le permis de construire a été déposé après le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Il est également précisé que pour les opérations Bâtiment Basse Consommation (B.B.C.), aucun surcoût constructif ne sera pris en charge par Rennes Métropole.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat conclue entre Rennes Métropole et la commune, joint à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat, la convention de contractualisation actualisée, les avenants à l'ensemble des conventions d'application des objectifs du P.L.H. à l'échelle des opérations qui ont déjà été conclues sur la commune, ainsi que l'ensemble des conventions d'application à venir.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **Urbanisme :**

#### **2011-55 - Construction d'une maison paramédicale : approbation du dossier de consultation des entreprises**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de construction d'une maison paramédicale.

Ce dossier de consultation des entreprises, élaboré par le Cabinet d'architecture François Michot et les bureaux d'études, est composé des éléments suivants :

- Règlement de la consultation (R.C.) ;
- Acte d'engagement (A.E.) ;
- Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Cahier des plans (plan de situation, plan de masse, façades, plan des niveaux, coupes, plans techniques : ventilation mécanique, plomberie, équipements sanitaires, électricité courants forts et faibles, chauffage);
- Plan général de coordination (P.G.C.);
- Rapport initial du bureau de contrôle ;
- Planning prévisionnel des travaux ;
- Rapport d'étude géotechnique.

Les missions bureau de contrôle et sécurité protection de la santé (S.P.S) ont été confiées à QUALICONSULT.

Les travaux sont décomposés en 12 lots :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Murs à ossature bois - Charpente bois- Bardages
- Lot 3 : Étanchéité
- Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
- Lot 5 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 6 : Doublage - Cloisons \*- Plafonds
- Lot 7 : Revêtements de sols
- Lot 8 : Peinture
- Lot 9 : Ascenseur
- Lot 10 : Ventilation mécanique - Plomberie - Équipements sanitaires
- Lot 11 : Électricité - courants faibles et forts
- Lot 12 : VRD - Espaces verts

La procédure de consultation est la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Le montant estimatif des travaux à ce stade est de 650 000 € HT soit 777 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises ;
- De procéder au lancement de la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée ;
- De charger la commission d'appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette consultation et notamment les marchés.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour et 4 voix contre.**

## **Ressources Humaines : 2011-56 - Régime indemnitaire : Mise à jour**

Vu la délibération du 18 juin 2007 relative à la mise à jour du régime indemnitaire pour le personnel communal,

Considérant les nouvelles créations de grades et de postes depuis cette date,

Considérant la nouvelle réglementation liée à la Prime de Fonctions et de Résultats,

Considérant la consultation menée auprès du personnel communal courant 2010 au cours de laquelle la majorité du personnel communal a retenu la proposition « d'une prime d'été », versée en juin, correspondant à 10% du traitement brut, de la NBI (le cas échéant) et du régime indemnitaire mensuels.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à

- Remettre à jour la délibération relative au régime indemnitaire en vigueur sur la collectivité :

### **A) PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS**

Conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, de l'arrêté du 22 décembre 2008 et de l'arrêté du 9 février 2011, la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) peut être attribuée au cadre d'emplois des Attachés de la façon suivante :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De fixer l'attribution individuelle de la façon suivante :

Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum
1 750 €	1	6	1 750*6= 10 500 €

Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

Les critères à prendre en compte pour déterminer les fonctions de l'agent :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur la part liée aux fonctions tiendra compte :

- Des responsabilités,
  - Du niveau d'expertise,
  - Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Une part tenant compte des résultats de l'évaluation de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir

Un conseiller exprime son opposition au principe même d'une prime attribuée en fonction de résultats (« prime au mérite ») dont la mesure est illusoire et contraire à l'esprit même du service public.

Monsieur le Maire précise que ce principe est le seul moyen réglementaire d'attribuer une prime à certaines catégories d'agents. Si la collectivité n'applique pas ce dispositif, elle est obligée d'en rester à la rémunération statutaire de base sans application de régime indemnitaire ce qui n'est pas souhaitable. Il précise que l'impact financier de la prime dite « d'été » est de 6 000 € charges comprises pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

➤ De fixer l'attribution individuelle de la façon suivante :

Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum
1 600 €	0	6	1 600 x 6 = 9 600 €

Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure annuelle individuelle.

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- L'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

### **B) INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES.**

Conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures peut être attribuée pour les agents des cadres d'emplois ci-dessous, sur la base du taux moyen annuel de référence fixé par arrêté ministériel avec application du coefficient multiplicateur d'ajustement variant de 0.8 à 3 :

- Cadres d'emplois de la filière administrative :
  - Rédacteur
  - Adjoint administratif
- Cadres d'emplois de la filière technique :
  - Agent de Maîtrise
  - Adjoint technique
- Cadres d'emplois de la filière animation :
  - animateur
  - Adjoint d'animation
- Cadre d'emplois de la filière sociale :
  - Agent Spécialisé des Écoles Maternelles
- Cadre d'emplois de la filière sportive :
  - Éducateur des Activités Physiques et Sportives

### **C) INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ :**

Conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et du décret n° 2002-61 du 14 janvier 200, l'indemnité d'administration et de technicité peut être attribuée pour les agents des cadres d'emplois ci-dessous, sur la base du taux moyen annuel de référence fixé par arrêté ministériel avec application du coefficient multiplicateur d'ajustement variant de 1 à 8 :

- Cadres d'emplois de la filière administrative :
  - Rédacteur jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon
  - Adjoint administratif
- Cadres d'emplois de la filière technique :
  - Agent de maîtrise
  - Adjoint technique
- Cadre d'emplois de la filière sociale :
  - A.T. S. E. M.
- Cadre d'emplois de la filière culturelle :
  - Adjoint du Patrimoine
- Cadres d'emplois de la filière animation :
  - animateur

- Cadre d'emplois de la filière sportive :
  - Adjoint d'Animation
  - Éducateur des Activités Physiques et Sportives jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon

**D) INDEMNITÉ SPECIFIQUE DE SERVICE :**

Conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, du décret n° 2003-799 du 28 août 2003 modifié et de l'arrêté du 31 mars 2011, l'indemnité spécifique de service peut être attribuée, sur la base du taux moyen annuel de référence fixé par arrêté ministériel avec application du coefficient multiplicateur d'ajustement variant de 1 à 1.15 :

- Cadre d'emplois de la filière technique :
  - Ingénieur

**E) INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :**

Conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires peut être attribuée, sur la base du taux moyen annuel de référence fixé par arrêté ministériel avec application du coefficient multiplicateur d'ajustement variant de 1 à 8 :

- Cadre d'emplois de la filière administrative :
  - Rédacteur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon
- Cadre d'emplois de la filière animation :
  - animateur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon
- Cadre d'emplois de la filière sportive :
  - Éducateur des Activités Physiques et Sportives à partir du 6<sup>ème</sup> échelon

**F) INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :**

Conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et du décret n° 2002-60, 2002-61, 2002-62, 2002-63 du 14 janvier 2002, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être attribuée pour les agents des grades ci-dessous effectuant des heures supplémentaires à la demande de la collectivité, sur la base d'un taux horaire prenant pour base annuelle le montant du traitement brut divisé par 1820 et majoré selon la réglementation en vigueur :

- Cadres d'emplois de la filière administrative :
  - Adjoint administratif
  - Rédacteur
- Cadres d'emplois de la filière technique :
  - Agent de maîtrise
  - Adjoint technique
- Cadres d'emplois de la filière animation :
  - animateur
  - Adjoint d'animation
- Cadre d'emplois de la filière culturelle :
  - Adjoint du patrimoine
- Cadre d'emplois de la filière sociale :
  - A.T. S. E. M.
- Cadre d'emplois de la filière sportive :
  - Éducateur des Activités Physiques et Sportives

**G) PRIME DE FIN D'ANNÉE :**

La prime de fin d'année est un droit acquis pour les agents communaux du fait qu'elle était attribuée avant la loi du 26 janvier 1984. L'augmentation annuelle de la prime ne pourra pas dépasser l'augmentation annuelle des salaires.

**H) MODALITES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU REGIME INDEMNITAIRE**

- ♦ Les agents bénéficient du régime indemnitaire au prorata du temps de travail effectif.

- ♦ Ce Régime Indemnitaires pourra être octroyé aux agents non titulaires de droit public remplaçant un poste permanent, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.
  - La « prime d'été » sera suspendue pour tout agent qui sera en congé maladie (quelqu'en soit le statut) pendant 3 mois cumulés au minimum dans les 12 mois précédant la date de versement de cette prime. Par ailleurs, pour tout nouvel agent intégrant les effectifs, la prime d'été sera versée si cet agent est rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement, par la collectivité.
- ♦ **Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et de la circulaire n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011 :**
  - Pour les primes modulables en fonction des résultats (Prime de Fonction et Résultat, par exemple), liée aux responsabilités et aux performances individuelles :
    - La part liée aux fonctions a vocation à suivre le traitement;
    - La part liée à l'atteinte des résultats n'a pas à vocation à suivre systématiquement le sort du traitement : celle - ci est liée à l'évaluation annuelle et aux résultats atteints sur la période de présence antérieure.
  - En cas de congé de maladie ordinaire: le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (avec réduction de moitié après trois mois de congé maladie ordinaire, en particulier).
  - Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
  - Pendant les congés consécutifs à un accident de service ou de maladie professionnelle la prime sera maintenue pendant 1 an et, au-delà, sera suspendue durant ce congé (durée choisie librement par la collectivité).
  - Le versement du régime indemnitaire est suspendu dès lors que l'agent est remplacé dans ses fonctions, pour une durée excédant 3 mois (durée choisie librement par la collectivité).
  - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.
- ♦ Cette délibération se substitue aux précédentes et est applicable au 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Vote : la délibération est adoptée avec 18 voix pour et 3 abstentions.**

#### **Information - Jurés d'assises :**

##### **Tirage au sort**

Par courrier en date du 22 mars 2011, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes a demandé à ce qu'en application des articles 260 et 261 du code de Procédure Pénale, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 9 jurés d'assise à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort sera effectué lors de la séance du conseil municipal du 18 avril.

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, du décret n° 2002-195 du 11 février 2002, de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 et de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant répartition des jurés pour l'année 2012, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Il est rappelé qu'aucune personne qui n'aura pas atteint ses 23 ans le 31 décembre 2012, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1989, ne pourra être retenue.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Nouvoitou neuf noms.

Sont tirés au sort :

Page	Ligne	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
65	10	GUESDON Paul	19/12/1936 à Saint-Didier (35)	« La Drouais » NOUVOITOU
64	4	GRIGNON Raymond	02/04/1949 à Retiers (35)	« La Ville en Peu » NOUVOITOU
32	9	COUE épouse VAUR Patricia	02/11/1956 à Le Mans (72)	49, rue Beauvallon NOUVOITOU
100	7	MARCHAND épouse LOUIS Marie-Thérèse	27/02/1932 à Corps-Nuds (35)	« La Pièce Longue » NOUVOITOU
85	11	LEDUC Loïc	23/03/1957 à Saint-Georges-de-Reintembault (35)	« La Ville en Peu » NOUVOITOU
122	8	PRIOU Céline	16/09/1974 à Angers (49)	5, rue du Clos Tinel NOUVOITOU
36	2	DAVID Gabriel	17/11/1954 à Bovel (35)	7, rue Beauvallon NOUVOITOU
2	6	AMIOT Ludovic	30/12/1970 à Valognes (50)	11, rue du Teillac NOUVOITOU
116	9	PERQUY épouse AMIOT Élisabeth	03/07/1954 à Migennes (89)	1, rue Paul Verlaine NOUVOITOU

#### **Intercommunalité :**

**2011-57 - Compétence nouvelle : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-37, L. 5216-5 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant modification et mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant extension des compétences de Rennes Métropole à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de congrès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant modification des statuts de Rennes Métropole en ce qui concerne les règles de représentation des communes au sein du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° C10.350 du 21 octobre 2010 portant approbation du Plan Climat Energie Territorial ;

Vu la délibération n° C11.037 du 17 février 2011 portant cadrage de la démarche Plan Véhicule Vert Bretagne et se prononçant sur l'intérêt global de cette démarche ;

Vu la délibération n° C11.087 du 31 mars 2011 décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. » ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de Rennes Métropole en date du 7 avril 2011 portant notification au maire de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération de la délibération n° C.11087 susvisée ;

## EXPOSE

Le maintien, voire le développement, de la filière automobile est essentiel à l'économie du territoire de Rennes Métropole et de toute la Bretagne mais passe par la capacité à accompagner de profondes mutations. Les conditions conjoncturelles et structurelles d'évolution de cette filière ont motivé les institutionnels locaux à élaborer conjointement le plan « Véhicule Vert Bretagne ». Ce plan vise à anticiper la mise en service du véhicule du futur pour lequel le territoire régional présente des atouts avérés et dont l'émergence interroge l'ensemble de la chaîne de mobilité.

En premier lieu, le plan Véhicule Vert Bretagne vise à valoriser les actifs du territoire, attirer de nouveaux projets et localiser de la valeur ajoutée industrielle ou servicielle, développer des emplois et compétences.

Par ailleurs, le volet « usages » du plan revêt une importance réelle pour que le territoire figure parmi les sites pionniers en matière de mobilité décarbonnée.

Le plan Véhicule Vert initie une démarche globale d'amorçage des usages du véhicule électrique et doit couvrir plusieurs champs d'intervention. Rennes Métropole se propose de favoriser le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour permettre l'usage des véhicules électriques. L'agglomération s'est déjà engagée en ce sens en signant, en avril 2010, auprès de l'Etat, avec 11 autres collectivités, la charte nationale des territoires pilotes pour le déploiement, à court terme, d'infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ceci afin de valoriser le recours à ce type de véhicule.

En second lieu, cette démarche participe à la satisfaction de préoccupations écologiques. La production française d'électricité étant largement décarbonnée, le développement des véhicules décarbonés constitue un fort enjeu environnemental.

Cet enjeu se trouve également dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° C 10.350 du 21 octobre 2010, lequel a vocation à intégrer la problématique énergétique et climatique dans l'ensemble des politiques publiques de Rennes Métropole. L'une des cinq orientations de ce plan, qui vise à préparer les transitions vers un territoire post-carbone dans un souci permanent de cohésion sociale, garant du « vivre ensemble », consiste à offrir aux habitants des services urbains économes en énergie. S'agissant plus précisément des transports urbains, dans la continuité des actions engagées ces dernières années, il est prévu de développer ou de renforcer les actions de promotion et de soutien en faveur des solutions de mobilités individuelles et partagées les moins impactantes pour l'environnement, dont le recours au véhicule électrique.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » a confié aux communes la compétence relative à « *la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Bien que Rennes Métropole dispose d'un certain nombre de compétences tournées vers l'environnement, le cadre réglementaire défini par le législateur impose, au regard du principe de spécialité qui gouverne le fonctionnement de notre établissement public, que l'intervention de Rennes Métropole dans ce nouveau domaine fasse l'objet de l'inscription d'une compétence *ad hoc* dans ses statuts.

La rédaction proposée pour cette compétence est la suivante : « *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Il s'agirait, pour Rennes Métropole de constituer un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et d'en permettre l'exploitation en direct ou par un prestataire.

La constitution de ce réseau pourra passer par l'élaboration d'un plan directeur des infrastructures de charge prévoyant le dimensionnement et la localisation des infrastructures ainsi que le déploiement dans le temps et les modes d'exploitation à envisager.

L'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à tout moment, de transférer la compétence précitée à cet établissement dès lors qu'il exerce les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du même code, le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requises pour la création, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Par délibération c 11.087 du 31 mars 2011, la Communauté d'agglomération a lancé la procédure de modification statutaire en se prononçant favorablement au transfert envisagé.

Monsieur le Président de Rennes Métropole a ensuite notifié cette délibération au maire de chacune des 37 communes membres pour qu'il invite son conseil municipal à délibérer à son tour.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, le Préfet du Département prononcera par arrêté le transfert de compétence, après vérification des conditions de majorité requises.

Monsieur le Maire indique, qu'au-delà de la nécessité de développer les véhicules « décarbonés » afin de répondre au problème actuel de pollution atmosphérique, la municipalité souhaite vivement qu'une réflexion plus large ait lieu sur les autres sources d'énergie pouvant répondre à cet enjeu et à l'enjeu énergétique. En effet, la Bretagne subit aujourd'hui un déficit énergétique en terme électrique. Aussi, le développement de ce type de projet risque à terme d'aggraver la situation. Il convient donc d'avoir une position prudente sur cette question et de sortir de positions inspirées par le lobby automobile.

Une conseillère s'interroge sur l'opportunité d'une telle solution au regard du temps de charge des véhicules.

Un conseiller demande si d'autres projets et d'autres solutions pourront voir le jour sur la commune sans opposition de Rennes Métropole. Il précise ne pas vouloir se retrouver dans la même situation que pour la fibre optique.

Un adjoint lui indique que d'autres projets communaux pourront se développer sans contrainte, le problème étant qu'aujourd'hui, les constructeurs automobiles ne souhaitent pas développer d'autres solutions que celle de l'électricité. Or, le premier enjeu est bien celui de la pollution atmosphérique. Il est cependant clair que la solution électrique ne doit pas être vue comme l'unique solution à terme.

Un conseiller s'interroge sur les modalités de financement de cette compétence.

Monsieur le Maire indique qu'un amendement sera adjoint en ce sens à la délibération proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence « *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;
- Décider que la rédaction statutaire proposée pour compléter l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 modifié est la suivante : « *16°) création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;
- Dire que la décision de modification sera prise par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, après vérification des conditions de majorité requises ;
- Demander qu'une réflexion plus large ait lieu sur les autres sources d'énergie pouvant répondre à la fois aux problèmes de pollution et à celui de la production électrique en Bretagne ;
- Demander que l'alinéa précédent soit intégré aux statuts de la Communauté d'Agglomération ;
- Demander que l'impact financier lié aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au déploiement de cette compétence soit chiffré et transmis aux communes membres.

**Vote : la délibération est adoptée avec 18 voix pour, 2 abstentions et 1 opposition.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

JM. LEGAGNEUR

S. LENFANT

N. DELSAUX

D. COPPIN

P. LEBORGNE

AM. SELLIER

C. FABIEN

A. BROSSAULT

J. LEMOINE

L. BRIANTAIS

JL. NEVEU

L. BAPPEL

K. RICARD

LM. CAILLET

P. ROBIN

M. MORVAN

MP. ANGER

I. SABOURDY